



Rapporteur : Mme ROUX

N° CP_2025_0556

40 - Ressources humaines

Recrutements d'agent.es contractuel.les

Le 6 octobre 2025 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. DÉNÈS (pouvoir donné à M. PERRIN), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h18.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-8 2°, L. 332-9 et L. 332-4 à L. 332-26 ;

Vu les décrets n° 88-145 du 15 février 1988 et n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1 juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Recrutement d'agent.es contractuel.les sur postes permanents pour des raisons liées aux besoins des services et à la nature des fonctions

Il est proposé d'autoriser le recrutement d'agent.es contractuel.les sur des emplois permanents, à temps complet, référencés au tableau des effectifs, pour des raisons liées aux besoins des services et à la nature des fonctions auxquelles répondent le niveau de formation et l'expérience professionnelle de ces agent.es.

Leur rémunération sera fixée en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience professionnelle acquise, relevant au moins de l'emploi à pourvoir.

Il s'agit des emplois suivants :

PÔLE TERRITOIRES ET SERVICES DE PROXIMITE

Agence des pays de Redon et des Vallons de Vilaine - Centre départemental d'action sociale de Redon

- Un emploi de travailleur.euse social.e de l'aide sociale à l'enfance référencé au cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs (poste 5534). Contrat conclu pour une durée déterminée d'un an.

PÔLE RESSOURCES

Direction des ressources humaines

Service action sociale et santé au travail

- Un emploi de gestionnaire restaurant inter-administratif référencé au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (poste 3548). Contrat conclu pour une durée déterminée de trois ans.

Service administration des ressources humaines

- Un emploi de gestionnaire paie-carrière référencé au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (poste 3586). Contrat conclu pour une durée déterminée de trois ans.

Décide :

- d'autoriser le recrutement par voie contractuelle, sur un emploi de catégorie A de travailleur.euse de l'aide sociale à l'enfance référencé au cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs (poste 5534), pour une durée déterminée d'un an ;

- d'autoriser le recrutement par voie contractuelle, sur un emploi de catégorie B de gestionnaire du restaurant inter-administratif référencé au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (poste 3548), pour une durée déterminée de trois ans ;

- d'autoriser le recrutement par voie contractuelle, sur un emploi de catégorie B de gestionnaire paie-carrière référencé au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (poste 3586), pour une durée déterminée de trois ans.

Les durées de ces contrats sont renouvelables selon les dispositions des articles L. 332-8 2° et L. 332-9 du code général de la fonction publique et conformément à la procédure prévue par les décrets n° 88-145 du 15 février 1988 et n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
7 octobre 2025
ID: CP_2025_0556

Pour extrait conforme